



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Délégation d'attribution au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT -
Recours à l'emprunt, gestion active de dette

DE20201216_21	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Délégation d'attribution au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT - Recours à l'emprunt, gestion active de dette

Direction des Finances et du
Budget
id : 3156

Conseil municipal
16 décembre 2020

21

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 27 du 15 juillet dernier, le conseil municipal a précisé la délégation donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette pour l'exercice budgétaire 2020.

La présente délibération détaille les principales caractéristiques de la dette au 1er novembre 2020, précise la politique d'endettement de la Ville, et définit la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2021.

- Vu l'article L. 2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;
- Vu l'article L. 1611-3-1 du CGCT définissant les emprunts que les collectivités territoriales peuvent souscrire auprès des établissements de crédits ;
- Vu la délibération n°17 du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire, et plus particulièrement son point 3 portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, et son point 17 portant sur la réalisation des lignes de trésorerie ;
- Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;
- Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit:

1.1 Caractéristiques de la dette au 1er novembre 2020 :

Encours total de la dette : 56 266 975 €

La dette de la Ville est répertoriée de la façon suivante :

Indice sous-jacent / structure (CBC)	Nombre de contrats	Encours au 01/11/2020	Taux moyen	% de l'encours
1 A	28	56.266.975 €	2,60%	100,00%

Pour mémoire, le tableau de référence des risques, figurant dans la Charte de bonne conduite (CBC) entre les établissements bancaires et les collectivités, est le suivant :

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Le détail par contrat est le suivant :

Référence	Prêteur	Capital restant du au 01/11/2020	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	CBC
000600	CDC	224 612 €	0,83	Livret A + 0,65	2007	1A
000601	CDC	247 638 €	7,67	Livret A + 0,45	2008	1A
2218	SG	2 447 619 €	23,17	(Euribor 12M + 0,41)- Floor 0 sur Euribor 12M	2018	1A
2233/001	SG	3 151 712 €	18,66	(Euribor 12M + 0,39)- Floor 0 sur Euribor 12M	2019	1A
000511	DEXIA CL	1 248 409 €	7,75	Taux fixe à 4,56 %	2008	1A
000602	DEXIA CL	1 325 964 €	8,17	Taux fixe à 4,85 %	2008	1A
000603	Crédit Foncier	1 291 523 €	10,16	Euribor 12M + 0,45	2010	1A
000604	Crédit Foncier	1 720 607 €	11,16	Euribor 6M-Floor -0,45 sur Euribor 6M + 0,45	2011	1A
0026742N	Crédit Foncier	550 000 €	8,12	Taux fixe à 3,39 %	2013	1A
0028411K	Crédit Foncier	566 667 €	8,39	Taux fixe à 3,3 %	2014	1A
003367492K	Crédit Foncier	842 650 €	9,57	Taux fixe à 2,2 %	2015	1A
433	CACIB ex BFT	1 917 102 €	17,09	Taux fixe à 4,81 %	2009	1A
04211799065802	ARKEA	1 066 667 €	7,50	Taux fixe à 3,83 %	2013	1A
DD06610170	ARKEA	1 880 466 €	15,66	Taux fixe à 2,38 %	2015	1A
CO8030-OCLT	CACIB	1 133 333 €	8,34	Revolving	2014	1A
MINE29679EUR	BANQUE POSTALE	3 000 000 €	24,58	Taux fixe à 1,12 %	2019	1A
MINE29680EUR	BANQUE POSTALE	2 500 000 €	19,58	Taux fixe à 0,99 %	2019	1A
MON529771EUR	BANQUE POSTALE	1 775 683 €	8,25	Taux fixe à 0,59 %	2020	1A
MON529772EUR	BANQUE POSTALE	1 068 714 €	13,25	Taux fixe à 0,81 %	2020	1A
MPH261856EUR-T1	SFIL	6 033 721 €	6,42	Taux fixe à 3,49 %	2016	1A
MPH261856EUR-T2	SFIL	522 461 €	6,42	Taux fixe à 3,25 %	2016	1A
MO256785EUR-T1	SFIL	6 239 941 €	3,67	Taux fixe à 4,81 %	2016	1A
MO256785EUR-T2	SFIL	248 438 €	3,67	Taux fixe à 3,25 %	2016	1A
MO256785EUR-T3	SFIL	2 917 767 €	15,67	Taux fixe à 2,1 %	2016	1A
MIS507436EUR-1	SFIL	4 882 788 €	3,25	Taux fixe à 4,45 %	2017	1A
MIS507436EUR-2	SFIL	809 238 €	3,25	Taux fixe à 3,25 %	2017	1A
MIS507436EUR-3	SFIL	3 953 259 €	15,17	Taux fixe à 2,21 %	2017	1A
MINE21279EUR	SFIL	2 700 000 €	17,33	(Euribor 12M + 0,29)- Floor 0 sur Euribor 12M	2018	1A
total		56 266 975 €				

Pour mémoire le capital restant dû (CRD) a évolué de la manière suivante sur les trois derniers exercices :

CRD au 31/12/2017	CRD au 31/12/2018	CRD au 31/12/2019
62.820.168 €	61.608.485 €	57.790.179 €
-0,66 %	-1,93 %	-6,20 %

1.2 Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt budgétée pour 2020 s'élève à 12,7 M€ (déduction faite d'une inscription de 2,8 M€ en recettes/dépenses du fait d'un remboursement anticipé d'emprunt). Après déduction des emprunts effectivement réalisés en 2020, le solde reporté viendra s'ajouter aux nouveaux crédits inscrits au budget 2021 pour constituer l'autorisation d'emprunt 2021.

Pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

- Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville d'Angoulême souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » : Indice 1 à 2, Structure A à C.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia/Ester et leurs dérivés.

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour l'exercice budgétaire 2021 pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années pour les projets d'investissement courant, et 30 années pour les projets d'infrastructures lourdes.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'Eonia/Ester et leurs dérivés (T4M,TAG,TAM)
- l'Euribor,
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- TMO, THE et TME
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des consolidations,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DES PRODUITS DE RÉAMÉNAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour procéder à tout remboursement anticipé jugé opportun, qu'il soit partiel ou total, des emprunts constituant l'encours de dette de la Ville.

Le conseil municipal décide également de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement en substitution des contrats existants.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration
- et/ou des barrières sur euribor.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le conseil municipal autorise également pour les produits existants permettant des arbitrages :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la marge appliquée.

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville d'Angoulême souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, de figer, ou de garantir un taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2021 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure ci-avant), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- l'Eonia/Ester et leurs dérivés (T4M,TAG,TAM)
- l'Euribor,
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- le TMO, THE et TME
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

DES PRODUITS DE TRÉSORERIE :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la Ville des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 7.000.000 €. Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia/Ester et leurs dérivés (TAM,TAG,T4M...)
- l'Euribor,
- un taux fixe.

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville d'Angoulême (budget principal et budgets annexes) ou à la sécurisation de son encours, et les produits de trésorerie conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT et dans les conditions et limites ci-avant définies,
- de préciser que cette délégation est donnée pour l'exercice budgétaire 2021,
- de préciser que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.21 22-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.